



Le jackpot vert

Les lois du marché sont impitoyables. De nos jours, il est pour le moins difficile de faire de vraiment très, très bonnes affaires sans se faire rapidement rattraper par la concurrence ou par la justice. À moins de s'écarter dangereusement de la loi, d'être un inventeur génial, ou de jouir d'un monopole, inutile de rêver à un retour sur investissement de 20 à 30 % l'an. Depuis juin 2001 toutefois, une quatrième possibilité existe. Elle

consiste à investir dans les éoliennes. C'est propre. Et c'est une rente. Plus prometteuse même que le Viagra.

Le 22 juin 2001 paraît en effet au *Journal officiel* l'arrêté du 8 juin fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant « l'énergie mécanique du vent », autrement dit le régime de subvention à l'électricité éolienne. Ce texte, totalement incompréhensible pour un non-initié, n'est pratiquement pas commenté dans la presse. Pourtant, l'enjeu n'est pas mince. Si les objectifs de développement du parc d'éoliennes français que s'est fixés le gouvernement sont atteints ne serait-ce qu'à 50 %, cette mesure coûtera au bas mot 4 milliards de francs aux consommateurs en 2010.

D'ailleurs, le jour même où sort ce coûteux arrêté, la Commission de régulation de l'électricité (Cré), autorité administrative indépendante, publie un communiqué incendiaire contre ladite subvention. Selon cet organisme censé être au marché électrique ce que l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) est à celui des télécoms, cette mesure garantit des « rentes indues » aux propriétaires d'éoliennes. Elle va renchérir la facture électrique des industriels de 15 % et celle des particuliers de 3 %, si la France, comme elle s'y est engagée à Bruxelles, se dote de 10 000 MW de capacité de production d'électricité éolienne d'ici 2010. Si la Cré publie son avis le même jour que l'arrêté qu'elle conteste, c'est tout simplement parce que, sympathique spécificité de la transparence à la française, le gouvernement lui a interdit de le faire avant !

Dans un document de 14 pages transmis le 5 juin au gouvernement, la Cré dénonce donc les effets pervers du système de prix de rachat garanti retenu par le gouvernement pour promouvoir le développement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables. Les éoliennes n'étant pas compétitives, le système consiste à obliger l'exploitant dominant, EDF, à racheter l'électricité produite par les éoliennes à un prix tel qu'il couvre leurs coûts et leur assure une marge bénéficiaire.

Ce prix est évidemment très supérieur à celui du marché. La différence devra donc être financée par un organisme répondant au doux nom de Fonds des charges d'intérêt général de l'électricité, lequel est abondé par les « fournisseurs d'électricité » – essentiellement EDF évidemment – grâce à une surfacturation aux consommateurs. Autant dire une taxe camouflée.

Le procédé participe d'une politique d'aide à l'électricité verte qui n'a en soi rien de contestable, à condition que l'avantage accordé soit proportionnel aux gains pour la collectivité. Et connu de tous. Sa justification dépend donc totalement du niveau du prix de rachat et de la marge bénéficiaire garantie à l'exploitant de l'installation. Or, selon l'organisme régulateur, qui s'appuie sur les coûts de production des quelques éoliennes existantes, cette marge se situe entre 12 % pour une très faible productivité de l'installation et 35 % pour une utilisation quasi maximale. Elle atteint 22 % pour une installation normalement productive (éolienne « tournant » 2 600 heures par an). Les fonctionnaires de la Cré ne plaisaient pas avec les chiffres, pas plus que leurs collègues de la Digec (la Direction du gaz, de l'électricité et du charbon) du secrétariat d'État à l'Industrie, chargée de préparer l'arrêté. Les uns comme les autres sont dans leur grande majorité issus de Polytechnique, de l'École des mines ou de Centrale. Ils bataillent à coups de chiffres, la Digec accusant au passage la Cré, présidée par Jean Syrota, ancien patron de la Cogema et figure de la filière nucléaire, de ne pas être le meilleur allié de l'électricité verte. Mais cette joute se déroule en coulisse et l'avis de la Cré ne reçoit aucune réponse officielle. Lorsqu'il est publié, c'est trop tard : le débat est clos avant d'avoir commencé.

En vérité, les magnifiques subventions accordées aux éoliennes résultent des efforts conjugués de trois acteurs que tout aurait dû opposer.

Au sein de la « majorité plurielle », tout d'abord, les Verts poussent le gouvernement à développer, comme il s'y est engagé, cette source d'énergie. La France connaît un sérieux retard sur ses voisins européens. En avril 2000, Lionel Jospin charge donc le député écologiste Yves Cochet de rédiger un rapport sur la promotion des énergies renouvelables. On est alors en pleine négociation d'une directive européenne. En France, la puissance du parc d'éoliennes raccordées au réseau électrique atteint à peine 25 MW contre 1 500 en Allemagne. Et Bruxelles se propose de fixer l'objectif de 10 000 MW installés en 2010 !

Cinq mois après avoir reçu sa lettre de mission de Matignon, Yves Cochet rend sa copie. Il suggère de « mettre le paquet » sur l'éolien, plaide pour un système de prix de rachat garanti et propose, sans qu'aucun calcul le justifie, un tarif de 45 à 55 centimes par kWh, au plus grand bonheur des industriels qui souhaitent se lancer sur ce marché. Cette proposition est reprise pratiquement telle quelle le 16 décembre 2000, lors d'une conférence de presse donnée par la ministre de l'Environnement Dominique Voynet – qui cédera six mois plus tard sa place à Yves Cochet – et le secrétaire d'État à l'Industrie Christian Pierret.

Dans la coulisse, un homme s'est beaucoup activé. André Antolini, président du Syndicat des énergies renouvelables, est depuis longtemps une personnalité admirée et redoutée dans le monde du lobbying. Il avait aussi laissé un souvenir amusé aux membres de la commission d'enquête parlementaire sur le financement des partis politiques, en 1991.

À l'époque, il n'avait pas encore découvert l'énergie verte. Il était président de la Fédération nationale des promoteurs constructeurs (FNPC). Venu défendre l'honneur de la profession devant les élus de la nation, il avait voulu les rassurer : non, il n'existe aucune pression financière des promoteurs sur les

collectivités locales. «Je lis les journaux comme tout le monde. Si je vous disais que je n'ai jamais entendu parler de fausses factures ou de sociétés taxis, vous auriez l'impression que je me paie votre tête», avait-il concédé aux parlementaires ébahis.

Sous sa présidence, en tout cas, promoteurs et constructeurs ont été gâtés: baisse des droits de mutation, prêt à taux zéro, amortissement accéléré des biens locatifs (la loi Périssol), André Antolini a fait des miracles auprès de Bercy et du ministère de l'Équipement et du Logement. Lorsqu'il est reconduit dans ses fonctions à la FNPC, en 1994, il préside le groupe Sofap Helvim et le Conseil national de la construction. Pourquoi, en 1996, passe-t-il la main pour prendre la barre du Siprofer¹? Mystère. Il est alors encore PDG de Soderetour (chaîne Citadines) et de l'Immobilière Saint-Paul. Mais il a également pris la tête de SIIF Énergies, une société spécialisée dans le montage de projets en métropole et outre-mer.

Très actif, André Antolini est aussi un homme discret, tout comme certains actionnaires de SIIF Énergies: SIIF Luxembourg SA et Synergie Développement et Services (SDS) ne figurent pas au registre du commerce français. Le président Antolini est même si discret qu'au terme de deux mois de sollicitations, il a fallu renoncer à le rencontrer.

En tout cas, il a mené d'une main de fer la négociation avec la Digec entre janvier et juin 2001. Ne se satisfaisant pas de la position très volontariste affichée par le secrétaire d'État Christian Pierret dès décembre, il obtient cinq mois plus tard un ultime «coup de pouce» de l'État améliorant encore de 2 % la rentabilité des investissements dans les éoliennes. Au grand dam de la Cré. Les éoliennes avaient bien besoin d'un peu de promotion. Les voilà devenues un business très juteux.

Grâce à un heureux calendrier, depuis décembre 2000, SIIF Énergies est une filiale à 50 %... d'EDF. Cela explique peut-être, au moins partiellement, la placidité avec laquelle cette forteresse

s'apprête à payer au prix fort l'énergie éolienne. Jusqu'alors, le géant électrique n'avait pas été le plus fervent défenseur de l'électricité verte. En 1996, le gouvernement lui avait confié la gestion du programme Éole 2005. L'électricien était censé soutenir le développement de l'éolien en lançant des appels d'offre à un prix suffisamment intéressant pour susciter les vocations. Mais le programme a piétiné.

Désormais, en tant que principal fournisseur d'électricité, EDF aura pour mission de financer le fameux fonds qui gèrera les subventions. En tant qu'exploitant du réseau, c'est lui qui a l'obligation de racheter l'électricité produite par les éoliennes, dont il répercutera le coût sur ses clients. Et, enfin, en tant qu'exploitant d'éoliennes, il sera également l'un des principaux bénéficiaires des dites subventions. C'est ce que l'on appelle l'omniprésence.